



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

CABINET DU PRÉFET  
Bureau du cabinet

PREF66/CAB/

Affaire suivie par :

Muriel MOLINER

☎ : 04.68.51.65.23

☎ : 04.68.34.68.51

Mél : [muriel.moliner@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](mailto:muriel.moliner@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

### ARRETE PREFECTORAL n° 313/2008 du 28 janvier 2008 portant désignation du chef du centre de rétention administrative de Perpignan

#### LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES, Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU le décret du 20 juillet 2006 portant nomination et promotion dans l'armée active ;

VU l'arrêté du 2 novembre 2007 pris en application de l'article R.553-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2915/2006 du 24 juillet 2006 portant désignation du chef du centre de rétention administrative de Rivesaltes ;

VU la circulaire interministérielle NOR : INT/D/01/00209/C du 13 juillet 2001 relative à l'organisation de la rétention administrative des étrangers qui font l'objet de mesures d'éloignement du territoire français ;

Considérant la mise en service à compter du 20 décembre 2007 du centre de rétention administrative de Perpignan qui se substitue au site de Rivesaltes désormais fermé ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales

#### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le Capitaine Joël FEICHE est nommé chef du centre de rétention administrative de Perpignan. A ce titre, il est responsable de l'ordre et de la sécurité du centre ainsi que de la tenue du registre mentionné à l'article L.553-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile. Il a autorité sur l'ensemble des personnes qui concourent au fonctionnement du centre.

**ARTICLE 2** : L'Adjudant-chef Patrick MARTY est désigné en qualité d'adjoint au chef du centre de rétention administrative.

**ARTICLE 3** : L'arrêté préfectoral n° 2915/2006 du 24 juillet 2006 est abrogé.

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ☎ [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

0001

**ARTICLE 4** : Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan, le 28 janvier 2008

Signé : le Préfet,  
Hugues BOUSIGES

**POUR AMPLIATION**  
Le Chef du Bureau du Cabinet

  
**Muriel MOLINER**